

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service des affaires générales

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 9 novembre 2017

OBJET : NOUVELLES MESURES POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DES HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

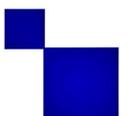
Mesdames, messieurs,

Le Département porte un programme de prévention bucco-dentaire depuis 1984 par engagement volontariste. Historiquement tourné en direction des enfants, et largement appuyé sur un partenariat avec les villes, le programme a amorcé un renouvellement en 2016 pour s'élargir à de nouveaux publics (personnes âgées et personnes en situation de handicap) et valoriser des approches de santé publique plus globales par l'association des parents et aidants, et le lien entre nutrition et bucco-dentaire, en cohérence avec les données consensuelles en santé publique bucco-dentaire.

Plusieurs mesures concrètes attestent de cette évolution : moyens supplémentaires alloués aux villes (210 000 euros contre 130 000 euros auparavant), accueil d'étudiants en chirurgie-dentaire dans des EHPAD dès la rentrée, actions de prévention en foyers de travailleurs migrants, déploiement d'un plan de formation des personnels des crèches départementales.

Bien qu'indispensables, ces mesures de prévention primaire ne suffisent toutefois pas à garantir un état de santé bucco-dentaire satisfaisant. Fort marqueur d'inégalités sociales, l'état de santé bucco-dentaire reste un enjeu de santé publique majeur. Dans une récente enquête de l'assurance maladie, sur dix enfants, neuf enfants de cadres âgés de 6 ans n'ont jamais eu de caries, contre sept enfants d'ouvriers. Les difficultés d'accès à la prévention et aux soins dentaires sont connues comme d'autant plus aigües pour les personnes avec des besoins spécifiques, telles que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Dans le Département, plusieurs actions menées par des villes font ressortir des données de santé préoccupantes dès la maternelle, avec un nombre de caries constaté supérieur aux données des enquêtes nationales. Les bilans gratuits proposés par l'assurance maladie dès 6 ans à différents âges (programme M'T dents) vont dans le bon sens mais ne suffisent pas à garantir la réalisation effective de bilans de santé bucco-dentaires et de soins.



En outre, le Département fait face à un déficit d'offre de soins avec une densité en chirurgiens-dentistes nettement inférieure aux moyennes régionale et nationale. En parallèle, la part de professionnels en exercice salarié y est supérieure.

Également facteur d'insertion, la promotion de la santé bucco-dentaire articule plusieurs compétences départementales : enfance, autonomie, handicap, insertion, sociale.

C'est pourquoi il est proposé d'engager le Département dans une nouvelle dynamique avec un programme ambitieux complété par trois axes de mesures innovantes dont le but consiste à favoriser un premier accès aux soins au plus près des publics éloignés tout en s'appuyant sur les dynamiques locales du territoire.

1. Mise en place d'un bus dentaire pour l'accès au dépistage et aux soins des enfants

L'objectif consiste à permettre l'accès au dépistage et aux premiers soins des enfants dans les écoles, en associant les parents dans la mesure du possible pour poursuivre l'objectif de sensibilisation à la visite chez le dentiste et aux conseils de prévention. Les quartiers prioritaires pourraient être ciblés, au regard d'analyses des données d'accès aux soins par exemple disponibles auprès de l'assurance maladie.

Le coût du bus, en investissement, est estimé à 400 000 euros. Des cofinancements pourraient être escomptés. Le recrutement d'un dentiste serait à prévoir.

2. Actions de dépistage et soins en établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap au moyen de matériel dentaire portatif

L'objectif consiste à favoriser l'accès au dépistage et aux premiers soins des personnes âgées et handicapées en conduisant des actions directement dans les établissements au moyen d'units dentaires mobiles.

Des filières gériatriques permettent l'accès aux soins dentaires en lien avec les hôpitaux, des réseaux de soins existent pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, des premiers soins en établissement permettent un premier niveau d'intervention répondant à des besoins largement documentés, et ces modalités d'intervention constituent une orientation du dernier comité interministériel du handicap.

Le coût d'un matériel est d'environ 15 000 euros en investissement. Les actions pourraient être assurées par les dentistes du Département.

Ces interventions seront conduites dans le cadre de partenariats locaux étroits pour assurer un parcours de soins cohérent et cibler au mieux les besoins, notamment en partenariat avec les équipes des villes dont certaines ont déjà fait part de leur intérêt.

3. Mise en place d'une enveloppe pour la prise en charge financière des soins coûteux des personnes défavorisées

L'objectif consiste à financer, sous conditions de ressources, les soins les plus coûteux non pris en charge par les dispositifs existants (CMU-C, assurance maladie). Ce dispositif s'appuie sur le modèle du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui consiste à prendre en charge des soins chez les bénéficiaires du RSA socle de façon très encadrée puisqu'il s'appuie sur un devis préalable et est limité par des plafonds.

Ces trois axes constituent un ensemble cohérent pour promouvoir la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis, en particulier ceux qui en ont le plus besoin. Ils seront mis en place graduellement. Il est proposé de donner une priorité au bus et aux unités dentaires mobiles.

Différentes recherches de recettes ont été engagées pour un cofinancement de ces nouvelles mesures. Des pistes concrètes en la matière sont en cours. Il s'agit en particulier :

- Du FAPI (Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion) qui pourrait prendre en charge l'action liée aux unités portatives dentaires pour la mise en œuvre d'actions hors les murs. Ces actions de santé en matière de prévention et de soins étant déterminantes en matière d'insertion sociale et professionnelle ainsi que de développement social des publics fragiles.
- D'un appel aux fondations et aux mécénats en lien avec la direction du marketing territorial et du Mécénat, ainsi qu'à d'autres cofinanceurs tels que les complémentaires santé, avec lesquelles des contacts ont déjà été pris et dont plusieurs se montrent intéressées.

Je vous propose donc de soumettre le nouveau programme départemental bucco-dentaire à l'approbation de l'assemblée délibérante du 9 novembre 2017.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DES HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉAMBULE

Le Département porte un programme de prévention bucco-dentaire depuis 1984 par engagement volontariste. Historiquement tourné en direction des enfants, et largement appuyé sur un partenariat avec les villes, le programme a amorcé un renouvellement en 2016 pour s'élargir à de nouveaux publics (personnes âgées et personnes en situation de handicap) et valoriser des approches de santé publique plus globales par l'association des parents et aidants, et le lien entre nutrition et bucco-dentaire, en cohérence avec les données consensuelles en santé publique bucco-dentaire.

Plusieurs mesures concrètes attestent de cette évolution : moyens supplémentaires alloués aux villes (210 000 euros contre 130 000 euros auparavant), accueil d'étudiants en chirurgie-dentaire dans des EHPAD dès la rentrée, actions de prévention en foyers de travailleurs migrants, déploiement d'un plan de formation des personnels des crèches départementales.

Bien qu'indispensables, ces mesures de prévention primaire ne suffisent toutefois pas à garantir un état de santé bucco-dentaire satisfaisant. Fort marqueur d'inégalités sociales, l'état de santé bucco-dentaire reste un enjeu de santé publique majeur. Dans une récente enquête de l'assurance maladie, sur dix enfants, neuf enfants de cadres âgés de 6 ans n'ont jamais eu de caries, contre sept enfants d'ouvriers. Les difficultés d'accès à la prévention et aux soins dentaires sont connues comme d'autant plus aiguës pour les personnes avec des besoins spécifiques, telles que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Dans le Département, plusieurs actions menées par des villes font ressortir des données de santé préoccupantes dès la maternelle, avec un nombre de caries constaté supérieur aux données des enquêtes nationales. Les bilans gratuits proposés par l'assurance maladie dès 6 ans à différents âges (programme M'T dents) vont dans le bon sens mais ne suffisent pas à garantir la réalisation effective de bilans de santé bucco-dentaires et de soins.

En outre, le Département fait face à un déficit d'offre de soins avec une densité en chirurgiens-dentistes nettement inférieure aux moyennes régionale et nationale. En parallèle, la part de professionnels en exercice salarié y est supérieure.

Également facteur d'insertion, la promotion de la santé bucco-dentaire articule plusieurs compétences départementales : enfance, autonomie, handicap, insertion, sociale.

MESURES INNOVANTES

Il est proposé d'engager le Département dans une nouvelle dynamique avec un programme ambitieux complété par trois axes de mesures innovantes dont le but consiste à favoriser un premier accès aux soins au plus près des publics éloignés tout en s'appuyant sur les dynamiques locales du territoire.

1. Mise en place d'un bus dentaire pour l'accès au dépistage et aux soins des enfants

L'objectif consiste à permettre l'accès au dépistage et aux premiers soins des enfants dans les écoles, en associant les parents dans la mesure du possible pour poursuivre l'objectif de sensibilisation à la visite chez le dentiste et aux conseils de prévention. Les quartiers prioritaires pourraient être ciblés, au regard d'analyses des données d'accès aux soins par exemple disponibles auprès de l'assurance maladie.

Le coût du bus, en investissement, est estimé à 400 000 euros. Des cofinancements pourraient être escomptés. Le recrutement d'un dentiste serait à prévoir.

2. Actions de dépistage et soins en établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap au moyen de matériel dentaire portatif

L'objectif consiste à favoriser l'accès au dépistage et aux premiers soins des personnes âgées et handicapées en conduisant des actions directement dans les établissements au moyen d'unités dentaires mobiles.

Des filières gériatriques permettent l'accès aux soins dentaires en lien avec les hôpitaux, des réseaux de soins existent pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, des premiers soins en établissement permettent un premier niveau d'intervention répondant à des besoins largement documentés, et ces modalités d'intervention constituent une orientation du dernier comité interministériel du handicap.

Le coût d'un matériel est d'environ 15 000 euros en investissement. Les actions pourraient être assurées par les dentistes du Département.

Ces interventions seront conduites dans le cadre de partenariats locaux étroits pour assurer un parcours de soins cohérent et cibler au mieux les besoins, notamment en partenariat avec les équipes des villes dont certaines ont déjà fait part de leur intérêt.

3. Mise en place d'une enveloppe pour la prise en charge financière des soins coûteux des personnes défavorisées

L'objectif consiste à financer, sous conditions de ressources, les soins les plus coûteux non pris en charge par les dispositifs existants (CMU-C, assurance maladie). Ce dispositif s'appuie sur le modèle du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui consiste à prendre en charge des soins chez les bénéficiaires du RSA socle de façon très encadrée puisqu'il s'appuie sur un devis préalable et est limité par des plafonds.

Ces trois axes constituent un ensemble cohérent pour promouvoir la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis, en particulier ceux qui en ont le plus besoin. Ils seront mis en place graduellement. Il est proposé de donner une priorité au bus et aux unités dentaires mobiles.

Délibération n° du 9 novembre 2017

NOUVELLES MESURES POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DES HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 11-04 du 8 juin 2017 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 11-01 du 15 décembre 2016 relative à la modification de la stratégie d'intervention du département en matière bucco-dentaire par la mise en place d'un appel à projets et la conclusion de conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles avec les communes retenues,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



après en avoir délibéré

- APPROUVE les nouvelles mesures du programme départemental ci-annexé visant à améliorer la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des services

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.